

# RAPPORT DE L'ECRI SUR LE LIECHTENSTEIN

(sixième cycle de monitoring)



**Adopté le 6 décembre 2023**

Publié le 12 mars 2024

European Commission  
against Racism and Intolerance

**ECRI**  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



## TABLE DES MATIERES

---

AVANT-PROPOS.....	4
RÉSUMÉ .....	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....	7
<i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS .....</i>	<i>7</i>
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITE .....	7
B. ÉDUCATION INCLUSIVE .....	9
C. MIGRANTS EN SITUATION IRREGULIERE .....	11
D. ÉGALITE DES PERSONNES LGBTI .....	12
<i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....</i>	<i>15</i>
A. DISCOURS DE HAINE .....	15
B. VIOLENCE MOTIVEE PAR LA HAINE.....	17
<i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION.....</i>	<i>18</i>
A. MIGRANTS .....	18
B. COMMUNAUTES RELIGIEUSES .....	24
<i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES AU LIECHTENSTEIN.....</i>	<i>25</i>
A. LEGISLATION CONTRE LA DISCRIMINATION.....	25
B. COLLECTE DE DONNEES SUR L'ÉGALITE .....	26
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	27
LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	28
BIBLIOGRAPHIE .....	30

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 29 juin 2023. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**

## RÉSUMÉ

---

**Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur le Liechtenstein le 22 mars 2018, des progrès ont été réalisés et de bonnes pratiques ont été développées dans un certain nombre de domaines.**

À des fins de prévention du discours de haine, l'Association des droits de l'homme, qui s'acquitte des tâches de l'organisme de promotion de l'égalité au Liechtenstein, a lancé du 21 mars au 24 avril 2023, en coopération avec la Commission de protection contre la violence, une campagne visant à promouvoir la tolérance et à sensibiliser le public à la lutte contre la discrimination et le discours de haine.

L'ECRI salue un certain nombre d'évolutions législatives renforçant l'égalité des personnes LGBTI. Le 10 mai 2021, la Cour constitutionnelle a dit que l'interdiction de l'adoption des beaux-enfants par les couples de même sexe énoncée à l'article 25 de la loi sur le partenariat civil était contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Par conséquent, en mai 2022, le Parlement a approuvé la proposition du gouvernement et a modifié la loi sur le partenariat civil pour permettre l'adoption des beaux-enfants par les couples de même sexe enregistrés. Le Code civil et la loi sur le partenariat civil ont ensuite été modifiés afin d'autoriser l'adoption conjointe pour ces couples. Les amendements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'ECRI apprécie que, dans le cadre du programme général de soutien aux victimes d'infractions pénales, le bureau d'aide aux victimes offre une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique.

Ainsi que l'ECRI l'avait précédemment recommandé, les autorités ont commandé une étude sur les problèmes rencontrés par les différents groupes de migrants. L'étude correspondante a été publiée en mai 2020. S'appuyant sur cette dernière, le gouvernement a adopté une Stratégie d'intégration en février 2021 et a publié un plan d'action connexe en mars 2022. La Stratégie d'intégration comporte une section consacrée à la promotion de l'égalité et le travail de lutte contre le racisme et la discrimination. Ses objectifs incluent la formation et la sensibilisation des agents publics nationaux et municipaux aux questions liées au racisme et à la discrimination.

L'ECRI note avec satisfaction la décision du Liechtenstein d'octroyer une protection aux Ukrainiens fuyant la guerre à la suite de

l'agression de la Russie contre leur pays. Ce statut de protection, intitulé Status S, prévoit des droits similaires à ceux accordés au titre de la protection internationale.

**L'ECRI se félicite de ces développements positifs au Liechtenstein. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.**

Les ressources financières et humaines de l'Association des droits de l'homme semblent trop limitées pour lui permettre de s'acquitter efficacement de toutes ses tâches en matière de prévention et de lutte contre le racisme et l'intolérance, y compris par la réalisation d'études et d'enquêtes. De plus, sa dépendance partielle à l'égard des dons, plutôt que des seuls budgets annuels approuvés par le Parlement, pourrait compromettre son indépendance.

Très peu d'institutions au Liechtenstein collectent des données en matière d'égalité sur des questions telles que l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, la religion, le statut de migrant et d'autres statuts, et encore moins les publient, laissant les autorités sans base pour adopter une législation, des politiques et des stratégies d'égalité bien informées.

L'ECRI demeure préoccupé par l'absence d'une législation complète contre la discrimination qui empêche que la discrimination, à l'encontre de groupes de personnes relevant du mandat de l'ECRI, ne soit contestée dans le cadre de procédures administratives ou devant les tribunaux civils.

L'incitation publique à la haine ou à la discrimination fondée sur la race, la langue, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion ou la conviction, le sexe ou l'orientation sexuelle est érigée en infraction pénale par l'article 283 (1) du Code pénal. Cependant, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles sont toujours absents des motifs interdits.

À part un site web pour les migrants lancé par les autorités (en allemand uniquement), il n'existe pas d'organisme public spécifiquement chargé de fournir des informations aux migrants, de répondre à leurs questions ou de coordonner les services pertinents mis à la disposition des migrants par différentes autorités et autres acteurs.

**Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de**

**domaines et formule une série de recommandations, notamment les suivantes.**

Les autorités devraient, à titre prioritaire, engager des préparatifs en vue de l'élaboration d'un projet de loi spécifique contre la discrimination, notamment en créant un groupe de travail à cette fin. Ce groupe de travail devrait, outre les membres de l'Association des droits de l'homme, être composé de représentants de la société civile ; à défaut, des consultations avec l'Association des droits de l'homme et les acteurs concernés de la société civile devraient être organisées lors du processus. \*

Les autorités devraient augmenter le temps consacré à l'éducation aux droits humains dans le programme scolaire et veiller à ce que l'éducation aux droits humains inclue la prévention du racisme et de l'intolérance et notamment, une plus grande sensibilisation aux questions LGBTI, d'une manière adaptée à l'âge, dans l'environnement scolaire. Les directeurs et les enseignants devraient bénéficier d'une formation connexe.

Les autorités devraient mettre en place un cadre juridique régissant expressément les conditions et procédures de reconnaissance juridique du genre et d'élaborer des lignes directrices claires concernant les procédures de changement de sexe, conformément aux normes de l'ECRI et aux autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

Les autorités devraient élargir le mandat de l'unité de police chargée de la cybercriminalité afin d'y inclure expressément la surveillance du discours de haine sur Internet et veiller à ce que, lorsqu'un incident de discours de haine pouvant constituer une violation des dispositions pénales pertinentes est détecté, il fasse l'objet d'une enquête d'office et efficace, conformément aux obligations légales des autorités d'enquête compétentes.

Les autorités devraient, à titre prioritaire, mettre en place un centre d'information et d'assistance ou de désigner un service qui s'occuperait de coordonner les initiatives des autres administrations publiques en faveur de l'intégration et ferait office de guichet unique d'information et de service pour les migrants.\*

---

\* Les recommandations de ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

---

### I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

#### A. Organismes de promotion de l'égalité<sup>1</sup>

1. L'Association des droits de l'homme (VMR) remplit les fonctions d'organisme de promotion de l'égalité au Liechtenstein. L'Association sert également d'institution nationale indépendante des droits de l'homme au Liechtenstein et elle est dotée d'un vaste mandat de protection et de suivi des droits humains au Liechtenstein, couvrant notamment la discrimination raciale<sup>2</sup>.
2. Au moment de la visite de l'ECRI en 2023, la VMR avait recensé 12 affaires de discrimination présumée fondée sur des motifs couverts par l'ECRI, durant la période 2018-2022. Dans huit de ces affaires, la VMR est intervenue en contactant les autorités ;<sup>3</sup> elle a assuré des services de conseil et de médiation dans trois cas<sup>4</sup> et a considéré qu'aucune action n'était requise dans un cas<sup>5</sup>. Dans la moitié des cas, il n'a pas été conclu à une discrimination. Des poursuites pénales ont été engagées dans deux cas<sup>6</sup>. L'intervention de la VMR auprès des autorités a permis aux victimes d'obtenir réparation dans quatre dossiers.
3. La VMR conseille et apporte une assistance aux personnes qui se plaignent d'avoir subi une discrimination, entre autres pour les motifs relevant du mandat de l'ECRI. Elle peut également représenter les victimes de discrimination, de racisme ou d'intolérance devant les tribunaux si celles-ci l'autorisent à le faire<sup>7</sup>.
4. Dans la pratique, la VMR n'a assuré aucune représentation en justice. L'une des principales raisons de l'absence de représentation par la VMR devant les tribunaux s'explique par la quasi-absence de dispositions législatives contre la discrimination dans les domaines couverts par l'ECRI, en dehors du droit pénal (article 283 du Code pénal). Cette lacune empêche la VMR de traiter correctement les affaires de discrimination et en particulier de discrimination structurelle (voir à ce propos la partie IV du présent rapport). Une autre raison de l'absence jusqu'à présent de représentation par la VMR devant les tribunaux est notamment due au fait que l'association a pour principe de n'intervenir que dans les affaires susceptibles de créer un précédent, ses ressources financières et humaines limitées ne lui permettant pas d'assurer une représentation plus fréquente devant les tribunaux.

---

<sup>1</sup> Le terme d'organe national spécialisé a été remplacé par « organisme de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG n° 2 publiée le 27 février 2018.

<sup>2</sup> La VMR est inscrite au registre du commerce pour des questions de transparence. Au 30 juin 2023, elle compte 92 membres, dont environ 34 organisations, et 58 personnes physiques. En outre, toutes les communes du Liechtenstein peuvent nommer des observateurs, sans droit de vote. Son assemblée générale, qui réunit tous les membres de l'association, nomme le comité de direction pour une période de quatre ans. Ce dernier est nommé par l'Assemblée générale de l'association pour une période de quatre ans et est constitué de sept membres. Sa composition est équilibrée en termes d'âge, de sexe et d'origine. Ses membres sont sélectionnés sur la base de leur compétence professionnelle dans le domaine de l'égalité des chances, de la non-discrimination, de la protection contre la violence, de la migration et de l'intégration, ainsi que de leur expertise dans les questions de droit international et de droits de l'homme. La composition du comité de direction est équilibrée en termes d'âge, de sexe et d'origine. La VMR compte aussi un bureau permanent géré par un directeur qui est nommé par le comité de direction et qui s'occupe de la gestion opérationnelle de l'association.

<sup>3</sup> Celles-ci concernaient l'interdiction faite à un ressortissant d'un pays tiers d'exercer une profession ; la reconnaissance juridique du genre ; une discrimination à l'égard des ressortissants de l'EEE dans un avis de vacance pour un poste proche des autorités ; une discrimination fondée sur l'origine dans des avis de vacance ; des inégalités dans la prise en charge financière des périodes de quarantaine liées à la covid-19 pour les migrants s'occupant de personnes âgées ; des injures et violences homophobes ; un placement en garde à vue par des douaniers sur la base de la nationalité suivie d'une perquisition domiciliaire/fouille corporelle ainsi qu'une absence de financement ou un refus de financer des cours de langues pour des réfugiés sourds.

<sup>4</sup> Ils concernaient une décision de non-reconnaissance d'un permis moto étranger, des injures et menaces à caractère raciste et une fermeture de compte bancaire liée à la nationalité (sanctions UE).

<sup>5</sup> Il n'y avait aucune preuve de motifs discriminatoires liés au statut de migrant ou à l'origine immigrée du requérant.

<sup>6</sup> Dans le premier cas, elles ont abouti à une condamnation ; dans le second, l'issue de la procédure n'est pas connue.

<sup>7</sup> Article 5 de la loi sur la VMR. En général par l'intermédiaire d'un avocat externe engagé par la VMR.

5. Conformément à son mandat, la VMR concentre son action sur les quatre domaines suivants : protection des droits humains, enfants et famille, égalité des sexes et handicap, migration et affaires sociales. Les sujets et les thèmes précis peuvent varier d'une année à l'autre et ils figurent dans les plans de travail annuels de l'association. Le plan de travail pour 2023 prévoit par exemple des ateliers de promotion des droits de l'homme et de la tolérance dans les établissements scolaires ; le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration, et en particulier la promotion du droit des non-ressortissants de voter aux élections locales ; le dialogue interreligieux et notamment l'application de la loi sur les communautés religieuses et d'éventuelles modifications de cette dernière, l'égalité des personnes LGBTI et enfin, les questions liées à l'asile. Le plan prévoit également une campagne de sensibilisation à l'article 283 du Code pénal (CP) interdisant la discrimination. L'ECRI salue cette initiative, d'autant plus qu'elle a été informée que la définition juridique de la discrimination, y compris dans le CP, était peu connue.
6. Le médiateur des enfants et des jeunes est intégré à la VMR. Le partage des locaux permet une communication fluide, notamment dans les affaires où des enfants et des adultes peuvent avoir subi une discrimination. Le plan de travail du médiateur des enfants et des jeunes pour 2023 prévoit un suivi du soutien apporté aux enfants demandeurs d'asile non accompagnés.
7. La VMR est également chargée de réaliser des études et des enquêtes sur les questions relevant de ses mandats. Cela dit, ses ressources humaines et financières sont trop limitées pour mener ces activités à grande échelle.
8. Dans son cinquième rapport, l'ECRI relevait avec préoccupation que la VMR ne s'était vu attribuer que trois employés à temps partiel pour s'acquitter de toutes les tâches liées à son vaste mandat et que l'État lui verserait une dotation annuelle de fonctionnement de 350 000 CHF seulement, dont la plus grande partie serait affectée à ses frais de fonctionnement, ce qui ne lui laisserait pas suffisamment de fonds pour assurer l'ensemble de ses missions. Il a été confirmé à la délégation de l'ECRI lors de sa visite en 2023 que le nombre d'employés à temps partiel était resté inchangé, et correspondait à l'équivalent de 1,7 poste à temps plein, qui a été étendu à l'équivalent de 2,1 postes à temps plein à compter du 1er mai 2023. La dotation du budget de l'État était également la même<sup>8</sup>. Cependant, la VMR a le droit de recevoir des financements privés et collecte des cotisations auprès de ses membres, ce qui a porté son budget à un total de 440 000 CHF en 2023<sup>9</sup>. Pour pouvoir proposer divers services et activités, l'organisation dépend donc de bénévoles, de dons financiers, et notamment de donations et legs, des cotisations de ses membres, de collectes spéciales au sein de l'association et de collectes publiques<sup>10</sup>.
9. De l'avis de l'ECRI, la VMR aurait besoin d'un budget annuel plus important, y compris sur le plan des ressources humaines, pour pouvoir remplir efficacement toutes ses missions dans le domaine de l'égalité, y compris la réalisation d'études et d'enquêtes. Des questions se posent également sur les risques pour l'indépendance de la VMR qui pourraient découler de l'acceptation de dons.
10. L'ECRI recommande aux autorités de proposer au Parlement une augmentation du budget de la VMR, y compris sur le plan des ressources humaines, dans une proportion suffisante pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses tâches en matière de prévention et de lutte contre le racisme et l'intolérance, et pour

---

<sup>8</sup> Conformément au cadre financier adopté en novembre 2019, le montant du soutien annuel de l'État resterait au niveau mentionné ci-dessus pour les années 2020 à 2023, ce qui, compte tenu de l'inflation, représente une baisse annuelle du budget déjà modeste.

<sup>9</sup> Les sources de revenus de la VMR sont définies dans la loi. Ce sont les contributions de l'État, les cotisations des membres, les dons privés et les recettes tirées des services qu'elle propose.

<sup>10</sup> Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, [rapport par pays 2021 sur le Liechtenstein](#), p. 59.

renforcer son indépendance de manière à ce qu'elle n'ait plus besoin d'accepter des dons.

## B. Éducation inclusive

11. La stratégie pour l'éducation 2025plus<sup>11</sup> est entrée en vigueur en mars 2021. Les autorités du Liechtenstein s'y engagent notamment à assurer une éducation inclusive pour tous. Cette stratégie a été élaborée en 2019 à l'initiative du ministère de l'Éducation en coopération avec le Bureau de l'éducation, le Bureau de l'enseignement et de la formation professionnels et différentes institutions liées à l'éducation. Elle sert de cadre d'orientation pour le perfectionnement du système éducatif au Liechtenstein.
12. D'après les autorités, la stratégie se caractérise par une culture de l'inclusion en vertu de laquelle « le système éducatif accompagne tous les membres de la population du Liechtenstein dans le développement de leurs capacités individuelles et leur permet de participer de manière active, responsable et autonome à une société humaine, ouverte et démocratique ». Cependant, une critique exprimée par les interlocuteurs de la société civile et adressée aux enseignants du Liechtenstein est qu'ils n'encouragent pas les enfants issus de l'immigration à se fixer des objectifs ambitieux en ce qui concerne leur cursus scolaire, leurs choix de profession et leur carrière<sup>12</sup>. L'ECRI souligne le rôle important que jouent les enseignants à cet égard et invite les autorités à donner des instructions aux enseignants pour veiller à ce que tous les enfants, y compris les enfants issus de l'immigration, soient encouragés à réaliser pleinement leur potentiel.
13. Conformément aux lois et aux stratégies élaborées par le Liechtenstein en matière d'éducation, l'éducation aux droits humains fait partie intégrante du nouveau programme instauré en 2021<sup>13</sup>, tout comme l'objectif de donner aux élèves et aux étudiants les moyens de gérer la diversité<sup>14</sup>. Le nouveau programme est mis en œuvre de manière progressive, en commençant par les petites classes. Il a été expliqué à la délégation de l'ECRI lors de sa visite dans une école primaire à Vaduz que le programme, qui s'inscrit dans le cadre plus vaste du développement durable, prévoit un enseignement sur la politique, la démocratie et les droits humains, ainsi que sur l'égalité et le genre, les identités culturelles et la compréhension interculturelle. Ces notions sont enseignées dans plusieurs matières : « éthique », « religion », « musique » et « NMG » (*Natur, Mensch, Gesellschaft* – nature, personnes et société). L'ECRI salue à cet égard le fait que des représentants de la VMR et d'Amnesty International soient invités dans les écoles pour donner des conférences sur les droits humains<sup>15</sup>. Cependant, il est ressorti de la visite de l'ECRI que le contenu du programme relatif aux droits humains n'est pas suffisamment spécifique et que, dans l'enseignement des droits humains, peu d'attention est accordée aux questions liées à la prévention du racisme et de l'intolérance, y compris l'intolérance religieuse.
14. En outre, d'après l'Index européen de l'éducation LGBTQI 2022 établi par l'organisation IGLYO (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex Youth & Student Organisation*), le Liechtenstein n'a toujours pas mis en place des programmes de cours obligatoires qui incluraient la connaissance des questions LGBTI, ce que les autorités ont confirmé lors de la visite de l'ECRI.

<sup>11</sup> [Bildungsstrategie 2025plus Fürstentum Liechtenstein – Startseite](#) (en allemand).

<sup>12</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 53. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf) (uniquement en allemand).

<sup>13</sup> Voir [Lehrplan : Liechtensteinisches Gymnasium \(lg-vaduz.li\)](#)

<sup>14</sup> <https://fl.lehrplan.ch/index.php?code=bl6l4l8&hilit=101kbAgvATUzc7VrX5pHvS6bZWzfRqETT>

<sup>15</sup> Association des droits de l'homme (VMR), rapport annuel 2020, p. 51. Voir [https://www.menschenrechte.li/wp-content/uploads/2019/01/IB\\_VMR\\_2020\\_web-1.pdf](https://www.menschenrechte.li/wp-content/uploads/2019/01/IB_VMR_2020_web-1.pdf) (en allemand).

Par ailleurs, il n'y a actuellement aucune formation obligatoire de sensibilisation des enseignants aux questions LGBTI<sup>16</sup>.

15. Il a été expliqué à la délégation de l'ECRI lors de sa visite que de nombreux enseignants préféreraient inviter des représentants de « Love.li »<sup>17</sup>, une initiative de la Fondation Sophie von Liechtenstein, pour proposer à leurs classes des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces ateliers ont généralement lieu une journée par semaine sur une période de plusieurs semaines au cours de la quatrième ou de la cinquième année de l'école primaire. Cependant, en l'absence d'instructions claires sur l'étendue de cet enseignement, le nombre d'heures qui lui sont consacrées chaque année paraît plutôt modeste. De plus, il y a peu de preuves que les questions LGBTI soient traitées lors de ces ateliers.
16. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter le temps consacré à l'éducation aux droits humains dans le programme scolaire, de veiller à ce que l'éducation aux droits humains inclue la prévention du racisme et de l'intolérance et notamment, une plus grande sensibilisation aux questions LGBTI, d'une manière adaptée à l'âge, dans l'environnement scolaire. Dans ce contexte, tous les enseignants et directeurs d'établissement de l'enseignement primaire et secondaire devraient également bénéficier d'une formation adéquate prodiguée par des formateurs qualifiés sur i) les questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles et ii) en abordant les grandes questions y relatives dans des manuels spécifiques d'éducation à la sexualité.
17. L'ECRI note qu'il existe un accord officiel entre l'Église catholique (Église nationale) et l'État du Liechtenstein concernant l'instruction religieuse dans les établissements d'enseignement publics, en vertu duquel l'Église établit le programme d'enseignement de la religion et choisit les supports correspondants. Les représentants de la société civile ont reproché à certains de ces supports – et en particulier un manuel rédigé par un auxiliaire à la retraite de l'Archevêché de Salzbourg (Autriche) connu pour ses propos controversés<sup>18</sup> sur la communauté LGBTI – d'inclure des contenus LGBTI-phobes ; son ouvrage comportait notamment un chapitre sur les déviations sexuelles (*Irrwege der Sexualität*)<sup>19</sup> et condamnait les actes homosexuels, les qualifiant de « péchés ». Les autorités du Liechtenstein ont expliqué à l'ECRI que l'accord précité ne leur laissait guère de possibilités d'influer sur le contenu de l'instruction religieuse et confessionnelle dans les écoles publiques. Faisant suite à une lettre de contestation adressée à la principale autorité scolaire (*Schulamt*), les autorités du Liechtenstein ont sollicité un avis d'expert qui a établi que ces contenus ne suscitaient a priori aucun motif d'opposition car ils étaient fournis par l'Église catholique, qui en tant qu'institution, bénéficiait de la protection de l'État. L'avis note toutefois que la législation pénale pourrait s'appliquer. L'ECRI prend note de l'explication fournie par les autorités selon laquelle les parents peuvent choisir de faire suivre à leurs enfants le cours consacré à « l'éthique et les religions » plutôt que les cours confessionnels. En même temps, elle invite les autorités à rester extrêmement vigilantes quant à l'éventuelle présence de contenus LGBTI-phobes dans les supports d'enseignement mis à disposition pour les cours de religion et à prendre toutes les mesures nécessaires par les voies appropriées.
18. Certains interlocuteurs du secteur de l'éducation affirment que l'origine immigrée est jugée normale compte tenu de la proportion très importante d'élèves issus de l'immigration au Liechtenstein, parfois même majoritaire dans certaines

---

<sup>16</sup> IGLYO, [LGBTQI Inclusive Éducation Index 2022](#).

<sup>17</sup> Voir [www.love.li](http://www.love.li) (en allemand)

<sup>18</sup> [Bishop Apologizes for Comparing Blessing of Gay Couples to Blessing a Concentration Camp - New Ways Ministry](#)

<sup>19</sup> [Deutscher Schulbuchpreis für Weihbischof Andreas Laun | katholisch-informiert.ch](#) (en allemand)

maternelles et écoles primaires<sup>20</sup>, et qu'il n'y a donc guère de harcèlement fondé sur des motifs racistes/xénophobes. Il existe cependant des cas de harcèlement dans les écoles qui ont été enregistrés. Cela dit, aucune donnée ventilée n'est mise à la disposition du public. À titre d'exemple, soixante-huit cas ont ainsi été enregistrés en 2021, dont 16 de cyberharcèlement. Les bureaux sociaux des établissements scolaires tiennent des statistiques sur les différents types de situations et difficultés concrètes que rencontrent les élèves et étudiants, et notamment le harcèlement en ligne et hors ligne. D'après les autorités, l'incidence globale du harcèlement a baissé en 2022. L'ECRI note avec satisfaction que deux nouvelles catégories – le racisme et les formes d'intolérance LGBTI-phobes – seront intégrées aux statistiques à compter de l'année scolaire 2023-2024.

19. Un protocole scolaire national en six étapes permet de gérer les comportements qui posent problème à l'école, y compris le harcèlement. Les mesures prévues vont de la prévention des comportements répréhensibles jusqu'à la sanction ultime d'exclusion des auteurs. Aux premiers stades de la prise en charge des comportements problématiques concrets, les travailleurs sociaux en milieu scolaire et les parents concernés sont impliqués ; si les situations ne sont pas résolues ou se détériorent, les autorités scolaires de niveau croissant prennent le relais. L'ECRI a également été informée que des lignes directrices destinées aux enseignants sur le traitement des cas de harcèlement étaient en préparation.
20. La Commission gouvernementale de protection contre la violence<sup>21</sup> a engagé la campagne « Respectueux ensemble » pour sensibiliser les jeunes au problème du cyberharcèlement. À cette fin, deux affiches conçues par des jeunes pour le concours libre « Respectueux ensemble » ont été sélectionnées et diffusées dans les écoles du Liechtenstein. La campagne portait sur deux thèmes : « les mots laissent des traces » et « le cyberharcèlement humilie ! Élevez-vous contre la pression des pairs ». Elle invitait les enfants et les jeunes à se respecter mutuellement, à se comporter de manière responsable et à s'opposer à ce type de harcèlement. Les travailleurs sociaux en milieu scolaire accompagnent les élèves et les étudiants qui ont été victimes d'actes de cyberharcèlement dans les établissements du secondaire<sup>22</sup>.
21. Durant la pandémie de covid-19, les écoles du Liechtenstein ont été fermées pendant sept semaines. Les autorités ont informé l'ECRI que toutes les familles qui avaient besoin d'un ordinateur portable pour permettre à leurs enfants de suivre un enseignement à distance en ont obtenu un et que les enseignants sont restés en contact régulier avec l'ensemble de leurs élèves.

### **C. Migrants en situation irrégulière**

22. Le nombre de migrants en situation irrégulière au Liechtenstein est inconnu. Les seules données disponibles concernent le nombre de décisions de retour forcé : il y en a eu 32 en 2022, 80 en 2021, 96 en 2020, 27 en 2019 et 46 en 2018. Les chiffres plutôt élevés observés en 2020 et 2021 peuvent s'expliquer en partie par le fait que les migrants en situation irrégulière, y compris les personnes dont le statut est devenu irrégulier comme celles dont les titres de séjour ont expiré, n'ont pu quitter volontairement le pays tant que les restrictions de voyage imposées en réaction à la pandémie de covid-19 étaient en vigueur. En moyenne, environ

---

<sup>20</sup> À Vaduz, de 25 à 55 % des enfants des écoles primaires ont une langue maternelle autre que l'allemand ; ce chiffre est compris entre 40 et 90 % dans les écoles maternelles.

<sup>21</sup> Créée en 2003 et relevant du ministère de l'Intérieur, cette commission est composée de membres du Bureau des Affaires étrangères, du Bureau des Services sociaux, de la police nationale, des autorités scolaires, du ministère public et de la Fondation pour le travail de jeunesse au Liechtenstein. Pour plus d'informations, voir le [site Web de la Commission](#) (en allemand).

<sup>22</sup> Wiczorek Nuscha (2019), LIECHTENSTEIN, Comprehensive National-level Review Liechtenstein Twenty-fifth anniversary of the Fourth World Conference on Women and adoption of the Beijing Declaration and Platform for Action (1995) Vaduz, p. 9-10.

cinq migrants présents irrégulièrement sur le territoire sont reconduits à la frontière chaque année<sup>23</sup>.

23. Dans sa Recommandation de politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, l'ECRI invite les autorités à mettre en place des mesures effectives (« pare-feux ») pour garantir les droits humains fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans des domaines comme l'éducation, la santé, le logement, la sécurité et l'assistance sociale, la protection au travail et la justice. Ces « pare-feux » devraient séparer les activités des organes publics prestataires de services sociaux des obligations de contrôle de l'immigration et de leurs mesures d'application, afin que les migrants en situation irrégulière ne soient pas dissuadés d'accéder à leurs droits par crainte d'être reconduits à la frontière. Au Liechtenstein, il n'existe pas de tels pare-feux pour les migrants en situation irrégulière dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi. L'ECRI invite les autorités à remédier à ces lacunes.
24. L'ECRI note toutefois que, selon les autorités, les migrants en situation irrégulière ont droit aux soins médicaux d'urgence. En l'état actuel des choses, le risque de coûts lié au traitement de personnes au statut incertain en matière de résidence et d'assurance maladie est supporté par l'hôpital public et les médecins. Dans certaines situations bien définies, les modalités de prise en charge des frais médicaux sont définies dans la loi<sup>24</sup>.
25. Les autorités ont expliqué qu'il ne serait pas illégal pour des ONG d'offrir de la nourriture à des migrants dont elles savent qu'ils sont en situation irrégulière sur le territoire. Leur proposer un logement constituerait toutefois une infraction. L'ECRI souligne à ce propos que la criminalisation de la location de logements à ces migrants risque de les exposer à des situations d'exploitation ou d'abus.
26. L'ECRI recommande aux autorités de s'assurer, si nécessaire en modifiant la législation en vigueur, que la location de logements à des migrants en situation irrégulière au Liechtenstein ne soit pas érigée en infraction pénale du fait de leur statut d'immigré ou de leur statut migratoire.

#### **D. Égalité des personnes LGBTI<sup>25</sup>**

27. Selon la Carte et l'Indice Rainbow Europe pour 2022, le Liechtenstein occupait la 38<sup>e</sup> place sur les 49 pays évalués avec un score global de 20 % sur l'ensemble des indicateurs concernant la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTI dans le droit et dans les faits<sup>26</sup>.
28. Il n'y a pas de données officielles sur la population LGBTI au Liechtenstein. De l'avis de l'ECRI, la collecte de données relatives à l'égalité concernant les personnes LGBTI<sup>27</sup>, dans le respect des garanties appropriées, peut être utile pour clarifier l'étendue de leurs besoins et concevoir des politiques mieux ciblées (voir à ce propos la partie IV du présent rapport).
29. En dépit de la précédente recommandation de l'ECRI<sup>28</sup>, les autorités n'ont pas mené d'étude sur la situation des personnes LGBT(I) et la discrimination et

---

<sup>23</sup> Dans la pratique, généralement vers l'aéroport suisse le plus proche.

<sup>24</sup> Par exemple, si un migrant en situation irrégulière est employé ou sur le point d'être employé, c'est son employeur qui couvrira les frais médicaux en cas d'accident ou de maladie, conformément à la loi sur les étrangers (AuG).

<sup>25</sup> Pour la terminologie, voir le [glossaire de l'ECRI](#).

<sup>26</sup> ILGA Europe, Rainbow Europe Map and Index (2022), [Country Ranking – Liechtenstein](#)

<sup>27</sup> La Recommandation [CM/Rec\(2010\)5](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre indique que la collecte de données à caractère personnel mentionnant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne est possible si cette activité est nécessaire à des fins spécifiques, légales et légitimes. Voir également la [Recommandation de politique générale de l'ECRI n°17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, recommandation 5.

<sup>28</sup> ECRI (2018) : par. 77.

l'intolérance dont celles-ci pourraient être victimes<sup>29</sup>. À cet égard, les autorités ont informé la délégation de l'ECRI lors de sa visite que le cadre et le calendrier de réalisation d'une telle étude seraient définis au courant de l'année 2023<sup>30</sup>.

30. L'ECRI recommande aux autorités de commander une enquête sur la situation des personnes LGBTI au Liechtenstein et de prendre toute mesure nécessaire à la lumière de cette étude.
31. L'ECRI relève avec satisfaction qu'à l'exception de propos tenus par des représentants de l'Église catholique<sup>31</sup>, il n'y a pas d'expressions d'intolérance enregistrées contre les personnes LGBTI. Le 11 juin 2022, le premier évènement Pride a eu lieu dans la municipalité de Schaan et a reçu le soutien de l'opinion publique et des autorités, y compris du ministre des Affaires sociales et de la Culture et du maire de Schaan. Cependant, l'Église nationale s'y est opposée et en signe de protestation contre la présence et le soutien du maire à l'évènement Pride, l'Archevêque de Vaduz a refusé d'assister à un déjeuner traditionnellement organisé par la municipalité de Schaan dans le cadre de la messe annuelle de confirmation qui s'y est tenue<sup>32</sup>.
32. L'ECRI salue le fait que la VMR ait examiné en 2018 la situation des personnes LGBTI vivant au Liechtenstein<sup>33</sup>. Les mesures visant à sensibiliser davantage le public figuraient parmi les besoins identifiés. Par conséquent, en 2020 et 2021, la VMR a organisé deux tables rondes sur la situation des enfants et des jeunes LGBTI avec des représentants de l'État et des acteurs de la société civile<sup>34</sup>. En 2022 et 2023, le Bureau des services sociaux a publié en coopération avec la VMR et l'association Flay deux ensembles de lignes directrices sur l'identité de genre et sur le *coming out* et l'orientation sexuelle<sup>35</sup>. Enfin, les autorités ont publié en 2022 une série d'articles de presse visant à sensibiliser le public à l'égalité des personnes LGBTI.
33. L'ECRI salue également un certain nombre d'évolutions législatives renforçant l'égalité des personnes LGBTI. Le 10 mai 2021, la Cour constitutionnelle a dit que l'interdiction de l'adoption des beaux-enfants par les couples de même sexe énoncée à l'article 25 de la loi sur le partenariat civil<sup>36</sup> était contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Par conséquent, en mai 2022, le Parlement a approuvé la proposition du gouvernement et a modifié la loi sur le partenariat civil pour permettre l'adoption des beaux-enfants par les couples de même sexe enregistrés. Le Code civil et la loi sur le partenariat civil ont ensuite été modifiés afin d'autoriser l'adoption conjointe pour ces couples. Les amendements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023<sup>37</sup>.
34. L'ECRI note avec intérêt la motion portant sur l'élaboration d'une législation autorisant le mariage des couples de même sexe, présentée par le Parlement au

---

<sup>29</sup> Dans ses conclusions de 2021, l'ECRI a considéré que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre.

<sup>30</sup> Voir également : ministère des Affaires sociales et de la Culture, [Plan d'action pour l'égalité des chances 2023](#) (en allemand), p. 3.

<sup>31</sup> En 2022 par exemple, l'Archevêque de Vaduz a qualifié les initiatives en faveur de l'égalité d'accès au mariage d'« attaque du diable » et a annulé la messe d'ouverture de la session parlementaire à la suite de la motion du Parlement sur l'égalité d'accès au mariage : [Erzbischof Wolfgang Haas streicht Gottesdienst mit Abgeordneten – kath.ch](#) ; [Liechtenstein : Mgr Haas boycotte la commune qui accueille la Pride – Portail catholique suisse](#) ; voir aussi, VMR, [Annual Report 2018](#) (en allemand), p. 40.

<sup>32</sup> Voir <https://www.kath.ch/newsd/protest-gegen-pride-erzbischof-haas-boykottiert-firmessen-mit-schaans-gemeindevorsteher/> (en allemand).

<sup>33</sup> VMR (2018), *op. cit.*

<sup>34</sup> VMR, [rapport annuel 2020](#) (en allemand), p. 47 et [rapport annuel 2021](#) (en allemand), p. 58.

<sup>35</sup> Ein Ratgeber für Angehörige von trans Menschen, disponible [ici](#) ; et Ein Ratgeber zum Coming-out, disponible [ici](#).

<sup>36</sup> Cet article prévoyait que les personnes ayant signé un partenariat civil ne pouvaient pas adopter d'enfants ou avoir recours à la procréation médicalement assistée.

<sup>37</sup> Voir également Organisation des Nations Unies, Examen périodique universel (2023), [Rapport national](#) soumis comme suite aux Résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Liechtenstein, p. 17-18.

gouvernement en novembre 2022. L'ECRI relève que cette motion a été, entre autres, motivée par le fait que les couples de même sexe étaient contraints à une « révélation forcée de leur homosexualité » puisqu'ils étaient obligés de dévoiler leur partenariat civil dans les différents formulaires requis par les autorités ou les employeurs, publics ou privés<sup>38</sup>.

35. En ce qui concerne les personnes transgenres, depuis 2018, le Bureau de l'état civil a enregistré et a accueilli 12 demandes de changement de la mention de sexe et de nom sur des documents officiels. L'ECRI observe que les dispositions juridiques en vigueur<sup>39</sup> ne définissent ni les conditions ni la procédure d'autorisation ou de refus de donner suite à une demande de reconnaissance juridique d'un changement de nom et de la mention de sexe. Elle note avec satisfaction qu'il n'est pas demandé aux personnes transgenres de se faire opérer ou de suivre un traitement hormonal<sup>40</sup>. Cependant, la reconnaissance juridique du genre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical délivré par l'hôpital universitaire de Zürich confirmant le diagnostic de « transsexualité ». L'ECRI a également été informée que le coût unitaire d'un changement de la mention de sexe ou de nom était de 300 CHF<sup>41</sup>. L'assurance maladie prend en charge le coût des procédures de changement de sexe sous certaines conditions<sup>42</sup>.

36. L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un cadre juridique régissant expressément les conditions et procédures de reconnaissance juridique du genre et d'élaborer des lignes directrices claires concernant les procédures de changement de sexe, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et aux autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe<sup>43</sup>.

37. Dans le présent cycle de suivi, l'ECRI examine également la situation des personnes intersexes<sup>44</sup>. Nombre de ces personnes souffrent des suites d'interventions médicales, qui sont dans la plupart des cas non consensuelles et médicalement inutiles, et qui ont des conséquences irréversibles. La délégation de l'ECRI a appris lors de la visite que la situation de ces personnes était largement méconnue au Liechtenstein et qu'il y avait un manque de données sur la question, ce qui rend difficile l'évaluation de la situation. Cependant, un rapport d'une ONG<sup>45</sup>

<sup>38</sup> Voir aussi, VMR (2021), *op. cit.*, p. 57.

<sup>39</sup> Selon l'article 87 (2) de la loi sur les personnes physiques et les sociétés : « [s], après la saisie, une notification se révèle incorrecte ou si une entrée doit être rectifiée pour tout autre motif, l'officier de l'état civil ou le représentant de la personne morale publique et les parties elles-mêmes peuvent demander à faire rectifier les données dans le cadre d'une procédure administrative, à moins qu'une rectification ait été ordonnée dans d'autres procédures » ; article 4 par. 1 du décret (LGBI 1997 n° 97). Selon l'article 46 (1) de la loi sur les personnes physiques et les sociétés : « [I]e nom peut être modifié pour des raisons importantes se rapportant à une situation personnelle, commerciale ou professionnelle. Une telle circonstance personnelle peut se présenter si le demandeur souhaite prendre le nom de famille d'un parent, de l'époux d'un parent, ou d'une personne dont il tire son nom et dont le nom a été modifié ».

<sup>40</sup> VMR (2021), *op. cit.*, p. 58 : en février 2020, il a été mis fin à la pratique consistant à demander une preuve de traitement hormonal.

<sup>41</sup> Voir le décret n° 395/2013.

<sup>42</sup> Si le médecin examinateur confirme que les mesures médicales proposées par les médecins sont appropriées et nécessaires, y compris pour des raisons médicales et psychologiques, et non uniquement esthétiques (p. ex. traitement médicamenteux, conformément à l'article 52 du décret relatif à la loi sur l'assurance maladie).

<sup>43</sup> Voir la RPG n° 17 de l'ECRI, recommandations 24 à 31 ; Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2010), *op. cit.*, §§ 20-22 ; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 2048 (2015) : La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe, §§ 6.2 et 6.3 ; jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (voir, entre autres, X et Y c. Roumanie, nos. 2145/16 et 20607/16, 19 janvier 2021).

<sup>44</sup> Personnes qui naissent avec des caractéristiques sexuelles biologiques ne correspondant pas aux normes sociales ou aux définitions médicales de ce qui fait qu'une personne est de sexe masculin ou féminin. Voir la [Résolution 2191 \(2017\)](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes ».

<sup>45</sup> Stop IGM (2018), [Rapport](#) des ONG pour la 5e évaluation du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, p. 3 et 10.

laisse entendre que diverses pratiques, parmi lesquelles les opérations chirurgicales dites de « normalisation » du sexe des enfants intersexes sont « sous-traitées » à des hôpitaux autrichiens et suisses et financées par le régime obligatoire d'assurance maladie.

38. L'ECRI note par ailleurs que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Liechtenstein d'interdire spécifiquement ce type d'interventions chirurgicales non consentuelles sur les personnes intersexes et d'établir et d'appliquer un protocole de soins axé sur les droits des enfants intersexes, exigeant leur consentement éclairé pour la réalisation de tels actes<sup>46</sup>. Ces recommandations, qui ont également été réitérées par la VMR<sup>47</sup>, n'ont pas encore été mises en œuvre par les autorités. L'ECRI encourage vivement les autorités à étudier la situation des personnes intersexes au Liechtenstein et à prendre des mesures en vue de l'adoption d'une législation interdisant les opérations chirurgicales et autres traitements inutiles de « normalisation » du sexe chez les enfants intersexes jusqu'à ce que ces derniers soient en mesure de participer à la décision, dans le respect du principe du consentement libre et éclairé, conformément aux normes de l'ECRI et aux autres normes internationales applicables en la matière<sup>48</sup>.

## II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

### A. Discours de haine<sup>49</sup>

39. Les amendements les plus récents à l'article 283 (1) du Code pénal (CP) ont été adoptés en 2016 et ont érigé en infraction pénale l'incitation publique à la haine ou à la discrimination fondée sur la race, la langue, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion ou la conviction, le sexe ou l'orientation sexuelle<sup>50</sup>. Conformément à l'article 33 (1) (5) du CP, une motivation haineuse avérée, reposant sur les motifs interdits énoncés à l'article 283 (1) du CP, est à considérer comme une circonstance aggravante dans toute décision relative à une infraction pénale. En même temps, l'ECRI regrette que l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles ne figurent pas parmi les motifs interdits. Selon les autorités, ces motifs peuvent être couverts par les références au sexe et à l'orientation sexuelle figurant à l'article 283 (1) du CP. Toutefois, l'ECRI n'a connaissance d'aucune jurisprudence nationale pertinente. En outre, d'après l'expérience de l'ECRI, les motifs interdits que sont l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles devraient être expressément mentionnés dans le droit pénal pour avoir un effet dissuasif suffisant et offrir une protection adéquate.

40. L'ECRI recommande aux autorités d'engager un processus législatif visant à inclure expressément l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles parmi les motifs interdits à l'article 283 (1) du CP, à la lumière de sa Recommandation de politique générale n°17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

<sup>46</sup> CEDAW (2018), Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Liechtenstein, [CEDAW/C/LIE/CO/5/Rev.1](#), p. 10.

<sup>47</sup> VMR (2018), *op. cit.*, p. 17 ; VMR (2021), *op. cit.*, p. 58.

<sup>48</sup> Voir notamment la RPG n° 17 de l'ECRI, recommandations 32 à 34 et 35 ; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2017), *op. cit.* ; [principes de Yogyakarta + 10](#) (2017) ; Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2015), [Droits de l'homme et personnes intersexes](#).

<sup>49</sup> Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [Glossaire de l'ECRI](#).

<sup>50</sup> En particulier, le CP dispose à l'article 283 (1) que toute personne qui incite publiquement à la haine ou à la discrimination contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de la race, la langue, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion ou la conviction, le sexe, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle encourt une peine d'emprisonnement maximale de deux ans. L'article 283 (1) du CP prévoit également que toute personne qui agit ouvertement de façon discriminatoire contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de la race, la langue, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion ou la conviction, le sexe, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle d'une manière contraire à la dignité humaine doit être punie par la loi. De plus, il est interdit de prendre part à une association dont l'activité consiste à promouvoir ou à inciter à la discrimination au sens de cette disposition.

41. La loi sur les médias (*Mediengesetz*) contient également des dispositions pertinentes<sup>51</sup>. D'après l'article 6.2 de la loi, les contenus médiatiques de nature à troubler la paix et l'ordre publics sont considérés comme inacceptables, en particulier s'ils incitent à la perpétration d'actes de violence ou suscitent ou légitiment la perpétration de tels actes (b) ou s'ils incitent à la haine ou à la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le sexe, la religion ou la conviction, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou la nationalité, ou légitiment une telle discrimination (e). L'article 7 de cette loi prévoit une obligation de diligence de la part des journalistes et dispose que si des faits objectifs constituant un acte susceptible d'être sanctionné en justice sont constatés dans un média, la personne lésée peut engager une procédure civile contre le propriétaire du média dans lequel le contenu incriminé a été publié, qu'il soit imprimé ou électronique, ce qui inclut les médias sociaux.
42. En général, l'ECRI a eu le sentiment que le discours de haine n'était pas répandu au Liechtenstein. Cependant, les rubriques « commentaires des lecteurs » sous les articles publiés dans les médias ont parfois été des espaces où le discours de haine a eu lieu<sup>52</sup>. Les médias ont dû bloquer un nombre accru de commentaires de lecteurs en 2020 et 2021 dans le contexte de la pandémie de covid-19, qui a entraîné une multiplication des injures voire des propos haineux à l'égard de certaines personnes ou certains groupes de personnes relevant du mandat de l'ECRI, notamment sur Internet<sup>53</sup>. Pour se conformer à la loi sur les médias et plus généralement pour prévenir le discours de haine, de nombreux médias ont élaboré des lignes directrices internes pour la production de contenus<sup>54</sup>.
43. Les représentants de la police, du ministère public et de la justice rencontrés par la délégation lors de la visite de 2023 ont expliqué qu'il y avait eu sept cas de discours de haine en 2021, dont six avaient donné lieu, à la suite de plaintes, à une enquête de police et certaines ont ensuite fait l'objet des poursuites en vertu de plusieurs dispositions pénales. Le septième, qui concernait un courrier de lecteur, a fait l'objet d'une enquête menée directement par le ministère public<sup>55</sup>. Les auteurs ont été condamnés à des amendes ou à des peines d'emprisonnement avec sursis<sup>56</sup>.
44. L'attention de l'ECRI a été attirée sur une affaire en particulier, dans laquelle le prévenu a été condamné pour « menace dangereuse » en application de l'article 107 (1) du CP. En février et mars 2017 respectivement, il avait menacé et cherché à intimider un « homme de couleur noire » dans un parking et un café du Liechtenstein, en lui disant « sois prudent » et « je te cogne aujourd'hui encore si tu veux ». L'auteur des faits a été condamné à une peine d'emprisonnement de cinq mois avec sursis et à une amende inconditionnelle de 1 800 CHF (90 jours-amendes de 20 CHF). Le tribunal a considéré que la motivation raciste des actes commis par le prévenu constituait une circonstance aggravante au sens de l'article 33 (1) (5) du CP.
45. Divers interlocuteurs indépendants ont appris à l'ECRI qu'il y avait eu un nombre assez important de déclarations antisémites dans la sphère publique en lien avec

---

<sup>51</sup> Disponible dans la langue originale à l'adresse <https://www.gesetze.li/konso/pdf/2005250000?version=13>

<sup>52</sup> Voir le cinquième rapport de l'ECRI, par. 22 et 28.

<sup>53</sup> Extremismus in Liechtenstein, Monitoringbericht 2021, p. 16 (en allemand). Ces [rapports annuels sur l'extrémisme](#) au Liechtenstein sont préparés par l'Institut du Liechtenstein (en allemand).

<sup>54</sup> Ibid.

<sup>55</sup> Toutes ces affaires ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites en application de l'article 283 du CP. Les six dossiers instruits par la police concernaient la haine anti-musulmans et le déni de l'Holocauste dans un groupe Facebook ; des propos désobligeants contre un étranger dans un bus ; un discours de haine antisémite sur Facebook ; des propos haineux et des actes de vandalisme LBGTI-phobes ; des contenus antisémites dans une communication par courrier électronique et une affaire de néonazisme.

<sup>56</sup> Voir également à ce propos le rapport de suivi de 2021 sur l'extrémisme au Liechtenstein préparé par l'Institut du Liechtenstein, à l'adresse [https://www.liechtenstein-institut.li/download\\_file/2462/8092](https://www.liechtenstein-institut.li/download_file/2462/8092) (p. 25) (en allemand).

la pandémie de covid-19. Cependant, aucune d'entre elles n'a donné lieu à une plainte formelle.

46. L'ECRI a été informée qu'une unité chargée de la cybercriminalité a été créée au sein de la police. Cependant, elle ne surveille pas le discours de haine sur Internet faute de base juridique lui permettant de le faire.
47. L'ECRI recommande aux autorités d'élargir le mandat de l'unité de police chargée de la cybercriminalité afin d'y inclure expressément la surveillance du discours de haine en ligne, et veiller à ce que, lorsqu'un incident de discours de haine pouvant constituer une violation des dispositions pénales pertinentes est détecté, il fasse l'objet d'une enquête d'office et efficace, conformément aux obligations légales des autorités d'enquête compétentes.
48. En 2021, des policiers, juges et procureurs ainsi que des représentants de la VMR ont participé à une formation sur l'application des dispositions pénales relatives au discours de haine. Les supports correspondants ont été publiés dans une revue juridique (*Juristenzeitung*). En septembre 2019, une formation similaire sur la réponse à apporter au discours de haine<sup>57</sup> avait été organisée à l'intention des professionnels des médias par la Commission de protection contre la violence, en coopération avec le Réseau international contre la haine en ligne (INACH).
49. À des fins de prévention du discours de haine, la VMR a lancé du 21 mars au 24 avril 2023, en coopération avec la Commission de protection contre la violence, une campagne visant à promouvoir la tolérance et à sensibiliser le public à la lutte contre la discrimination et le discours de haine<sup>58</sup>.

## **B. Violence motivée par la haine**

50. L'article 283 du CP érige en infraction pénale la violence motivée par la haine, considérée comme une forme de discrimination, ainsi que le discours de haine constitutif d'une infraction motivée par la haine. De plus, l'incitation à commettre une infraction, notamment un acte de violence, est passible de sanctions au titre de l'article 282 (1) du CP. L'incitation à commettre des actes de terrorisme est couverte par l'article 282 (a) du CP<sup>59</sup>. Comme noté précédemment, l'article 33 du CP contient une liste de circonstances aggravantes pouvant entourer la perpétration d'une infraction et donner lieu à une sanction plus sévère. Les motivations racistes/xénophobes en font partie.
51. D'après les données du BIDDH/OSCE, la police a enregistré 20 cas de discours de haine<sup>60</sup> entre 2018 et 2021. Cependant, la plupart ne reposaient pas sur des motifs intéressants directement l'ECRI. Le nombre assez élevé de cas en 2020 et 2021 était principalement lié aux manifestations contre les restrictions à la liberté de circulation et à la vie publique lors de la pandémie de covid-19. Trois des vingt cas ont donné lieu à des poursuites, dont deux ont abouti à des condamnations.
52. La seule affaire présentant un intérêt évident pour l'ECRI est celle dans laquelle un couple de même sexe a été victime d'injures homophobes, de harcèlement et de menaces de la part d'un voisin en 2021. L'auteur des faits avait également contaminé leur piscine avec des excréments et des mégots de cigarette.

---

<sup>57</sup> Organisation des Nations Unies, Examen périodique universel, Rapport national soumis comme suite aux Résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Liechtenstein, p. 8, <https://undocs.org/en/A/HRC/WG.6/43/LIE/1>

<sup>58</sup> Cette campagne a bénéficié du soutien du département des services sociaux du Bureau des Services sociaux. Le gouvernement, l'administration nationale, la police nationale, les 11 municipalités, 25 autres institutions et divers membres de la Chambre de commerce et d'industrie du Liechtenstein ont contribué à la diffusion de messages de tolérance par divers moyens numériques et autres. Voir : <https://www.vaduz.li/news/diskriminierung-ist-straftbar-toleranz-ist-dein-recht> ou <https://www.gewaltschutz.li/aktivitaeten-und-kampagnen/diskriminierung-ist-straftbar-toleranz-ist-dein-recht> (en allemand).

<sup>59</sup> Voir également le paragraphe 5 du 5<sup>e</sup> rapport de l'ECRI.

<sup>60</sup> 7 en 2021, 9 en 2020, 2 en 2019 et 2 en 2018. Pour plus de détails, voir [Liechtenstein HCRW \(osce.org\)](https://www.liechtenstein-hcrw.org).

53. L'ECRI salue l'aide apportée aux victimes d'infractions pénales motivées par la haine dans le cadre du programme général de soutien aux victimes d'infractions pénales. Les victimes d'infractions pénales motivées par la haine ont le même statut juridique que les autres victimes d'infractions pénales. Le bureau d'aide aux victimes offre une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. Un conseil et une aide d'urgence sont systématiquement assurés tandis qu'un soutien à long terme est proposé au cas par cas.
54. L'ECRI note également avec satisfaction que la Commission de protection contre la violence s'occupe de la violence dans la sphère publique, y compris de la violence motivée par les préjugés. Son groupe d'experts contre l'extrémisme de droite forme les travailleurs sociaux et fournit des conseils.

### III. INTÉGRATION ET INCLUSION

#### A. Migrants

55. D'après les données de 2019, 13 152 ressortissants étrangers vivaient au Liechtenstein sur une population totale de 38 557 personnes. Les étrangers, de 114 nationalités différentes<sup>61</sup>, représentaient donc près de 34 % de la population. Par ailleurs, un grand nombre d'étrangers, constituant plus de la moitié des employés du Liechtenstein, sont des travailleurs frontaliers. Les autorités ont informé l'ECRI lors de sa visite qu'il y avait quelque 41 000 employés au Liechtenstein, ce qui montre l'importance de la population active non résidente. Les pays d'origine des étrangers se sont diversifiés ces dernières années, même si la majorité d'entre eux viennent toujours des pays voisins<sup>62</sup>. Les trois principales nationalités des étrangers au Liechtenstein sont dans l'ordre les nationalités suisse, autrichienne et allemande, suivies des nationalités portugaise, turque et espagnole, ainsi que les personnes originaires du Kosovo<sup>\*63</sup>. D'après les données de 2019, les premiers motifs d'immigration au Liechtenstein étaient le regroupement familial (67 %) et l'emploi (25 %)<sup>64</sup>.
56. Les articles 40 et 45 de la loi sur les étrangers (*Ausländergesetz*)<sup>65</sup> visent expressément à promouvoir l'intégration et demandent aux autorités de tous les niveaux, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile de coopérer en ce sens<sup>66</sup>. La loi prévoit la conclusion d'un accord d'intégration<sup>67</sup> avec les migrants adultes issus de pays tiers dans le cadre de l'octroi ou de la prolongation des titres de séjour<sup>68</sup>. D'après la loi, cet accord a pour principal objectif de faire en sorte que les migrants apprennent l'allemand<sup>69</sup> et les principes fondamentaux de l'ordre juridique et de la structure de l'État du Liechtenstein. Cependant, il apparaît que les programmes d'intégration ne sont pas proposés de manière systématique à

---

<sup>61</sup> Stratégie d'intégration, p. 8.

<sup>62</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 6. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf)

\* Toutes les références au Kosovo, que ce soit au territoire, aux institutions ou à la population, faites dans le présent document doivent être entendues comme étant pleinement conformes à la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

<sup>63</sup> Integration in Liechtenstein : Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 26. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf)

<sup>64</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 26. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf)

<sup>65</sup> Voir [AuG | Lilex – Gesetzesdatenbank des Fürstentum Liechtenstein](#) (en allemand).

<sup>66</sup> Les articles 4, 40-45 et 67 de cette loi concernent l'intégration.

<sup>67</sup> Régi par l'article 41 de la loi sur les étrangers. D'après les autorités du Liechtenstein, 81 accords d'intégration ont été conclus en 2022 contre 89 en 2021 ; 66 en 2020 ; 103 en 2019 et 110 en 2018.

<sup>68</sup> Voir le cinquième rapport de l'ECRI, par. 37, 38 et 65 pour obtenir plus de précisions et consulter les préoccupations exprimées à ce sujet.

<sup>69</sup> En règle générale, il est demandé au minimum une maîtrise de l'allemand au niveau A2, à atteindre dans les cinq ans.

l'ensemble des migrants ou, quand ils le sont, ne sont pas complets<sup>70</sup>. La loi sur la libre circulation des personnes<sup>71</sup>, la loi sur l'asile et le Règlement sur l'intégration des étrangers<sup>72</sup> contiennent tous d'autres dispositions relatives à l'intégration.

57. Dans son cinquième rapport sur le Liechtenstein, l'ECRI recommandait en priorité aux autorités de commander une étude sur les problèmes rencontrés par les différents groupes de migrants (y compris les migrants non germanophones, les réfugiés, les minorités religieuses, et les travailleurs frontaliers) et d'élaborer une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour l'intégration des migrants et des personnes d'origine immigrée dans tous les domaines de la vie. L'étude correspondante, assez détaillée, a été publiée en mai 2020<sup>73</sup>. S'appuyant sur cette dernière, le gouvernement a adopté une Stratégie d'intégration le 9 février 2021<sup>74</sup> et a publié le plan d'action connexe en mars 2022<sup>75</sup>.
58. L'ECRI note avec satisfaction que la Stratégie d'intégration comporte une section consacrée à la promotion de l'égalité et le travail de lutte contre le racisme et la discrimination. Ses objectifs incluent la formation et la sensibilisation des agents publics nationaux et municipaux aux questions liées au racisme et à la discrimination. La publication de la Stratégie d'intégration a été précédée de consultations assez vastes, notamment avec la société civile. Le plan d'action national de mars 2022 et les futurs plans de mise en œuvre sont annuels. La préparation de chaque nouveau plan repose sur une évaluation du précédent, qui n'est toutefois pas réalisée par un évaluateur externe indépendant. L'ECRI salue l'adoption de l'étude, de la stratégie et des plans d'action en faveur de l'intégration. L'ECRI regrette cependant que la Stratégie d'intégration ne couvre pas expressément les réfugiés et encourage les autorités à faire en sorte que ces derniers soient inclus dans les futurs plans d'action et qu'à l'avenir, les évaluations soient confiées à des évaluateurs indépendants.
59. L'ECRI prend note des préoccupations exprimées entre autres par la VMR concernant l'absence de ressources financières et humaines adéquates pour assurer la pleine application de la Stratégie d'intégration. Au moment de la visite, par exemple, il n'y avait qu'un fonctionnaire chargé de la coordination des mesures de mise en œuvre de la stratégie au niveau national, certaines tâches connexes étant déléguées à l'unité pour l'égalité des chances du Bureau des Services sociaux.
60. Le Bureau des services sociaux s'occupe du financement des projets d'intégration, de l'information du public et de la réalisation de campagnes et d'autres activités en faveur de l'intégration réussie des migrants. Il n'offre pas de cours ou de conseils aux migrants mais finance les activités correspondantes de deux ONG actives au Liechtenstein, Infra<sup>76</sup> et Mintegra<sup>77</sup>. Infra propose également une aide juridique de base et le cas échéant un accompagnement pour l'obtention d'une aide juridique devant les tribunaux, financée par l'État. La procédure administrative et les

---

<sup>70</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 44. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf) (en allemand).

<sup>71</sup> Article 5. Cette loi peut être consultée à l'adresse [PFZG | Lilex – Gesetzesdatenbank des Fürstentum Liechtenstein](https://www.pfzg.li/lilex-gesetzesdatenbank-des-fuerstentum-liechtenstein) (en allemand).

<sup>72</sup> Articles 7 et 10 sur l'obligation des migrants d'apprendre l'allemand et les principes fondamentaux de la société et de l'ordre juridique au Liechtenstein. Voir [AIV | Lilex - Gesetzesdatenbank des Fürstentum Liechtenstein](https://www.aiv.li/lilex-gesetzesdatenbank-des-fuerstentum-liechtenstein) (en allemand).

<sup>73</sup> Voir [https://boris.unibe.ch/144949/1/200623\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/1/200623_Integration_Liechtenstein.pdf) (en allemand)

<sup>74</sup> Voir <https://www.llv.li/serviceportal2/amtstellen/amt-fuer-soziale-dienste/integrationsstrategie-2021.pdf> (en allemand).

<sup>75</sup> Voir <https://www.regierung.li/files/attachments/Jahresplanung-2022-Integrationsmassnahmen-637823506608119823.pdf?t=638214962535444323> (en allemand)

<sup>76</sup> Voir le site Web du Centre d'information et de conseil pour les femmes (*Informations- und Beratungsstelle für Frauen*) [integra : infra.li](https://www.infra.li) (en allemand).

<sup>77</sup> Situé à proximité, en Suisse, il propose des services d'intégration aux migrants ; voir le site Web <https://www.mintegra.ch/> (en allemand).

documents requis à l'appui d'une telle demande, notamment des données complètes sur les revenus antérieurs, rendent l'accès beaucoup plus complexe.

61. L'étude de 2020 sur l'intégration a montré qu'il y avait une très forte demande d'informations de la part des migrants, notamment en ce qui concerne les titres de séjour et les droits en matière d'emploi<sup>78</sup>. C'est pourquoi la Stratégie d'intégration a fait de l'accès des migrants à l'information et aux services connexes son premier domaine d'action. Constatant un défaut de coordination entre l'administration centrale et les municipalités ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, conjugué à une absence de plateformes adaptées permettant une telle coordination, elle fixe les objectifs suivants dans ce domaine : 1) les migrants récemment arrivés rencontrent une culture de l'accueil et reçoivent des informations complètes et compréhensibles ; 2) des services d'information et d'assistance aux migrants sont mis à disposition en fonction du groupe cible et des besoins, de manière transparente et accessible ; 3) des services de conseil et d'information à bas seuil d'accès sont disponibles au niveau national et municipal<sup>79</sup>.
62. Une lacune concrète recensée par l'étude sur l'intégration et mentionnée dans la stratégie concerne l'information sur l'offre de cours de langues pour les migrants. Les informations sur les cours d'allemand sont particulièrement importantes puisque les ressortissants de pays tiers qui s'installent au Liechtenstein ont l'obligation légale d'apprendre l'allemand<sup>80</sup>.
63. Une contribution positive à la réalisation de ces objectifs est le lancement récent d'un site Web<sup>81</sup> destiné aux migrants, contenant des informations utiles et très complètes sur les règles applicables et les services proposés, notamment dans le domaine de l'éducation, du logement, de la santé, de l'emploi, des affaires sociales et des transports, ainsi que des informations sur les différents permis et d'autres renseignements dont ils pourraient avoir besoin. L'ECRI encourage les autorités à mettre à disposition le site Web en anglais et, si possible, dans d'autres langues les plus parlées par les migrants (par exemple, le portugais, l'espagnol et le turc).
64. L'ECRI regrette de constater qu'il n'y a pas encore d'organisme public<sup>82</sup> spécifiquement chargé de fournir des informations complémentaires aux migrants, de répondre à leurs questions ou de coordonner les services qui leur sont proposés par différentes autorités et d'autres acteurs.
65. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place un centre d'information et d'assistance ou de désigner un service qui s'occuperait de coordonner les initiatives des autres administrations publiques en faveur de l'intégration et ferait office de guichet unique d'information et de service pour les migrants.

## Éducation

66. Le Bureau des migrations et des passeports (*Ausländer- und Passamt*) prend en charge une partie du coût des cours de langues pour adultes assurés par les écoles certifiées les cinq premières années suivant l'arrivée d'un étranger au Liechtenstein, à condition que son taux d'assiduité soit d'au moins 90 %<sup>83</sup>. Durant ces cinq ans, une contribution financière de 200 CHF par cours est versée pour un maximum de quatre cours par niveau. Cette somme représente une part variable

---

<sup>78</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 44. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf) (en allemand).

<sup>79</sup> [Stratégie d'intégration](#), p. 13 (en allemand).

<sup>80</sup> Article 7 du Règlement sur l'intégration, Voir [AIV | Lilex - Gesetzesdatenbank des Fürstentum Liechtenstein](#) (en allemand).

<sup>81</sup> Voir [www.integration.li](http://www.integration.li) (en allemand).

<sup>82</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 94. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf) (en allemand).

<sup>83</sup> L'aide est versée à l'issue des cours.

du prix des cours, ces derniers étant surtout proposés par des écoles de langues privées. En règle générale, l'État apporte une aide jusqu'au niveau B1 (inclus). Un soutien peut être accordé au demandeur pour atteindre le niveau B2 ou un niveau supérieur sur présentation de justifications particulières<sup>84</sup>.

67. Hormis les écoles de langues privées, des cours de langues sont assurés dans la plupart des municipalités, principalement par des bénévoles. Ils visent principalement l'acquisition des compétences permettant de participer aux conversations quotidiennes et des connaissances pratiques nécessaires à la vie de tous les jours<sup>85</sup>. L'ECRI salue les efforts déployés par les personnes qui fournissent ces services.
68. Dans le cadre de son contrat avec le gouvernement, l'ONG *Flüchtlingshilfe* organise des cours d'allemand pour les demandeurs d'asile.
69. Les enfants migrants peuvent fréquenter l'école maternelle gratuitement deux ans avant leur entrée à l'école primaire. Les enfants qui ne parlent pas allemand doivent obligatoirement aller à l'école maternelle l'année précédant le début de la scolarité. D'après les autorités, un soutien à l'apprentissage de l'allemand est en train d'être mis en place pour les enfants d'âge préscolaire, avant la maternelle.
70. Les enfants migrants n'ayant quasiment aucune connaissance de l'allemand suivent des cours d'initiation dans le cadre desquels ils bénéficient notamment d'un enseignement intensif de l'allemand pendant 6 à 12 mois avant leur intégration complète dans les classes normales<sup>86</sup>.

### *Emploi*

71. Le Liechtenstein enregistre un taux de chômage remarquablement bas à légèrement supérieur à un pour cent<sup>87</sup>. Pourtant, le taux de chômage des migrants est près de deux fois plus important, et il est plus élevé chez les femmes que chez les hommes<sup>88</sup>.
72. Il n'y a qu'un syndicat au Liechtenstein, l'Association des employés du Liechtenstein (LANV)<sup>89</sup>. Il propose à ses membres des consultations gratuites sur le droit du travail et sur d'autres sujets connexes. Pour les travailleurs migrants non-membres, une aide du gouvernement permet d'assurer la gratuité des premières trente minutes de consultation. L'ECRI considère qu'il s'agit d'une **bonne pratique**.
73. Il y a actuellement 21 conventions collectives négociées par la LANV. Toutes contiennent des clauses interdisant toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'affiliation nationale ou religieuse et prescrivant de favoriser l'intégration des employés étrangers et d'éviter tout climat xénophobe.

### *Logement*

74. Il est difficile pour les migrants de trouver un logement à un prix abordable au Liechtenstein. Les représentants de la société civile ont expliqué à la délégation de l'ECRI durant la visite que la discrimination était relativement courante dans le secteur du logement, et reposait habituellement sur des caractéristiques personnelles ou des attributs visibles, tels que le nom ou la façon de se vêtir (p. ex.

---

<sup>84</sup> Rapport annuel sur les droits de l'homme pour le Liechtenstein, p. 108, disponible à l'adresse <https://www.liv.li/files/aaa/statusbericht-menschenrechte-2021.pdf> (en allemand).

<sup>85</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 95. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf) (en allemand).

<sup>86</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 64. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf)

<sup>87</sup> Le taux de chômage s'élevait à 1,2% en juin et juillet 2023 ainsi qu'à 1,3% en août 2023. Voir [Arbeitslosigkeit \(statistikportal.li\)](https://www.statistikportal.li)

<sup>88</sup> Pour plus de détails, voir <https://www.statistikportal.li/de/themen/arbeit-und-erwerb/arbeitslosigkeit> (en allemand).

<sup>89</sup> [LANV – Ihre Gewerkschaft](https://www.liv.li)

femmes portant le voile, en partant du principe qu'elles sont musulmanes). Lorsque des propriétaires refusent de louer un logement pour ces motifs, cela n'est souvent pas considéré comme de la discrimination mais comme « un conflit personnel entre le propriétaire et les locataires potentiels ». Cela dit, les autorités ont informé l'ECRI qu'en vertu de la loi sur les personnes physiques et les sociétés, un refus de louer un logement, par exemple à une femme voilée, pourrait constituer un délit civil. Aucune jurisprudence en la matière n'a toutefois été portée à la connaissance de l'ECRI.

### *Santé*

75. L'ECRI note que les cotisations des employés au régime obligatoire d'assurance maladie ont baissé en 2017. Cependant, la part des honoraires des médecins non remboursés par l'assurance maladie et restant donc à la charge du patient est encore considérée comme une lourde charge par beaucoup de migrants, au point que nombre d'entre eux évitent autant que possible de se rendre chez le médecin<sup>90</sup>. Les autorités maintiennent que la protection sociale et les services de santé sont fournis sur un pied d'égalité à toutes les personnes résidant légalement sur le territoire.
76. Début 2022, la VMR, en accord avec le Bureau de la santé et l'Association des médecins (*Ärztammer*) du Liechtenstein, a lancé un projet sur deux ans intitulé « Interprétation interculturelle en cabinet médical » (*Interkulturelles Dolmetschen in Arztpraxen*). Des coupons<sup>91</sup> sont distribués aux cabinets qui souhaitent prendre part au projet, leur permettant de bénéficier de services d'interprétation gratuits lors des consultations avec certains patients migrants. L'expérience menée a été jugée positive et un nombre croissant de cabinets ont demandé à participer à l'initiative<sup>92</sup>. L'ECRI considère que ce projet est une **pratique prometteuse** et espère qu'il sera étendu au-delà de 2023.

### *Permis de séjour*

77. Les ressortissants des pays de l'Espace économique européen (EEE) peuvent demander à obtenir une autorisation de séjour temporaire par tirage au sort. La moitié des titres de séjour délivrés chaque année le sont de cette manière ; ils permettent d'exercer un emploi rémunéré (au moins 56 autorisations par an) ou de résider dans le pays sans emploi rémunéré (au moins 16 par an).
78. Le Liechtenstein ne dispose pas de mécanisme spécifique d'octroi d'autorisations de séjour temporaire aux ressortissants de pays tiers, sauf s'il existe un traité bilatéral en matière de migrations entre le Liechtenstein et le pays en question. Cependant, les ressortissants de pays tiers peuvent obtenir un permis de séjour avec ou sans droits de travail si une telle mesure est considérée comme étant dans l'intérêt du Liechtenstein.
79. Les ressortissants étrangers qui résident au Liechtenstein depuis au moins cinq ans sur la base d'un permis de séjour peuvent demander un droit d'établissement à condition qu'il n'y ait aucun motif de révocation du permis de séjour. Parmi les conditions à remplir pour bénéficier de ce droit figurent une maîtrise de l'allemand au niveau A2 et la réussite d'une épreuve sur les principes fondamentaux du système juridique et des institutions du Liechtenstein

---

<sup>90</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 54. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf) (en allemand).

<sup>91</sup> Sous forme de codes.

<sup>92</sup> Voir [Gesundheit – Verein für Menschenrechte in Liechtenstein](#) et [82 Dolmetscher waren in Arztpraxen im Einsatz :: Radio.li](#) (en allemand).

(*Staatskundeprüfung*)<sup>93</sup>. En 2021, le Bureau des migrations et des passeports a organisé quatre examens.

#### *Naturalisation*

80. Près d'un tiers des personnes résidant au Liechtenstein n'ont pas la nationalité liechtensteinoise. Il y a cinq façons différentes d'acquérir la nationalité du Liechtenstein : (1) par naissance<sup>94</sup> ; (2) par naturalisation suivant la procédure ordinaire, qui prévoit un référendum des citoyens de la municipalité dans laquelle réside le requérant<sup>95</sup> ; (3) par naturalisation à la suite d'un mariage ou d'un partenariat civil<sup>96</sup> ; (4) par naturalisation à la suite d'une résidence de longue durée<sup>97</sup> ; (5) par naturalisation en raison d'une apatridie<sup>98</sup>. Les ressortissants de pays tiers demandant leur naturalisation doivent renoncer à leur(s) autre(s) nationalité(s) et les conditions à remplir sont jugées particulièrement strictes.
81. Dans son cinquième rapport, l'ECRI encourageait les autorités à instaurer la double nationalité et à assouplir progressivement les critères d'acquisition de la nationalité. Cependant, la possibilité d'instaurer une double nationalité a été rejetée par référendum en 2020<sup>99</sup>.
82. D'après le Bureau des statistiques et le Bureau de l'état civil, 153 naturalisations ont été enregistrées au total en 2022 (98 à l'issue d'une période de résidence de longue durée, 26 par mariage et 29 selon la procédure ordinaire)<sup>100</sup>. En 2021, 161 ressortissants étrangers résidant au Liechtenstein ont été naturalisés. Plus de deux tiers d'entre eux (70 %) ont obtenu la nationalité du Liechtenstein du fait de leur résidence de longue durée ; 17 % ont été naturalisés par mariage et près de 15 % selon la procédure ordinaire. L'ECRI invite les autorités à envisager d'assouplir les conditions de résidence de longue durée permettant d'acquérir la nationalité du Liechtenstein.

#### *Protection internationale ou temporaire*

83. Le Liechtenstein a accueilli un nombre assez important d'Ukrainiens fuyant la guerre à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, en l'occurrence 507 personnes au 21 décembre 2022 auxquelles il faut ajouter pour la même année 77 demandes d'asile de personnes originaires d'autres pays. Les ressortissants ukrainiens ont reçu le statut dit « de protection S » (*Schutzstatus S*)<sup>101</sup>, prévoyant des droits similaires à ceux accordés au titre de la protection internationale. L'ECRI salue la décision du Liechtenstein d'octroyer une protection aux Ukrainiens fuyant la guerre.
84. Les demandeurs d'asile en attente d'une décision concernant leur situation détiennent le statut « N ». Les demandeurs d'asile déboutés qui ne peuvent être reconduits à la frontière obtiennent le statut « F » correspondant à une admission provisoire pour une durée d'un an à la fois.

---

<sup>93</sup> Art. 27 de la loi sur les étrangers (*AuG, LGBl.* 2008 n° 311), à l'adresse [AuG | Lilex – Gesetzesdatenbank des Fürstentum Liechtenstein](#) (en allemand) et article 4c de la loi sur les droits civils (*Bürgerrechtsgesetz*), à l'adresse <https://www.gesetze.li/konso/1960.23> (en allemand)

<sup>94</sup> En vertu du par. 4 LGBl. 1996 n° 124). Les enfants dont le père ou la mère ont la nationalité du Liechtenstein acquièrent la nationalité du Liechtenstein. Cette règle s'applique également en principe aux enfants adoptés et en général aux enfants nés hors mariage. Voir <https://www.llv.li/inhalt/11325/amtstellen/aussereheliche-kinder-liechtensteinischer-vater> (en allemand) et <https://www.llv.li/inhalt/11700/amtstellen/kinder-liechtensteinischer-mutter-stgh-199636> (en allemand).

<sup>95</sup> Par. 6 LGBl. 2008 n° 306). Voir également [Zivilstandsamt \(ZSA\) – Ordentliches Verfahren \(Abstimmung\) \(llv.li\)](#) (en allemand).

<sup>96</sup> Pour plus de précisions, voir <https://www.llv.li/inhalt/1509/amtstellen/infolge-eheschliessung> (en allemand) ou <https://www.llv.li/inhalt/112220/amtstellen/infolge-eingetragener-partnerschaft> (en allemand)

<sup>97</sup> Voir <https://www.llv.li/inhalt/11587/amtstellen/infolge-langerfristigem-wohnsitz> (en allemand).

<sup>98</sup> Voir <https://www.llv.li/inhalt/149/amtstellen/infolge-staatenlosigkeit> (en allemand).

<sup>99</sup> Pour les résultats détaillés du référendum, voir [Abstimmungen Liechtenstein](#) (en allemand).

<sup>100</sup> Situation au 15 décembre 2022.

<sup>101</sup> La législation applicable peut être consultée [ici](#) (en allemand).

85. Le regroupement familial pour les réfugiés reconnus est, en règle générale, limité aux conjoints et aux enfants mineurs<sup>102</sup>. Les personnes dotées d'un statut « F » peuvent demander un regroupement familial après une période d'attente de trois ans, mais uniquement si elles répondent à un certain nombre d'autres critères, dont le fait de ne pas dépendre de prestations sociales. En vertu de la loi sur les étrangers, les membres de la famille qui souhaitent s'établir au Liechtenstein pour le regroupement familial, en dehors du contexte de l'asile, doivent certifier qu'ils ont déjà atteint le niveau A1 en allemand dans leur pays d'origine<sup>103</sup>.
86. La VMR et le médiateur des enfants et des jeunes ont critiqué la pratique générale consistant à placer les enfants demandeurs d'asile non accompagnés à partir de l'âge de 16 ans dans des centres d'accueil hébergeant des adultes, après examen de leur dossier par le Bureau des services sociaux. Cette mesure est autorisée par le Règlement de 2017 sur l'asile (*Asylverordnung*)<sup>104</sup>. L'ECRI encourage les autorités à revoir les modes d'hébergement des enfants demandeurs d'asile non accompagnés à la lumière des normes internationales et notamment du Guide du Conseil de l'Europe sur le placement en famille d'accueil d'enfants non accompagnés ou séparés, élaboré par le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe<sup>105</sup>.
87. Les demandeurs d'asile, bénéficiaires d'une protection temporaire et personnes admises provisoirement peuvent travailler et y sont même encouragés. Ils doivent présenter leur contrat de travail au Service de l'asile du Bureau des migrations et des passeports, qui leur donnera l'autorisation de travailler. Cependant, en règle générale<sup>106</sup>, et à l'exception de ce que la loi appelle une rétribution horaire de 3 CHF dite « de motivation », l'intégralité du salaire versé est retenue par le Conseil des réfugiés pour couvrir le coût de l'aide sociale apportée à la personne concernée<sup>107</sup>. Ce régime ne prend fin que lorsque la personne obtient un titre de séjour permanent, lorsqu'elle quitte le pays, ou au plus tard cinq ans après la première demande d'asile ou de protection temporaire. Le coût de l'aide sociale sera alors déduit du revenu et le restant sera versé. Bien que les décisions de protection soient généralement prises dans un délai de six mois, les salaires des personnes admises provisoirement pourraient donc être retenus pendant plusieurs années. L'ECRI invite les autorités à revoir les régimes de travail applicables aux demandeurs d'asile et aux personnes admises provisoirement pour créer un environnement potentiellement plus propice à l'intégration.

## **B. Communautés religieuses**

88. En octobre 2022, les autorités ont organisé une rencontre de « dialogue en faveur de l'intégration » avec des ONG et des communautés religieuses. L'ECRI encourage les autorités à poursuivre leur projet de tenir ces rencontres chaque année.

---

<sup>102</sup> Selon l'article 4 de l'ordonnance sur l'asile, les personnes ayant vécu en partenariat de fait avec des réfugiés reconnus peuvent bénéficier du regroupement familial. Voir [AsylV | Lilex - Gesetzesdatenbank des Fürstentum Liechtenstein](#) (en allemand).

<sup>103</sup> Liechtenstein, [Rapport annuel sur les droits de l'homme](#), p. 71 (en allemand).

<sup>104</sup> [Rapport annuel 2021 de la VMR](#), p. 29 (en allemand).

<sup>105</sup> Voir <https://rm.coe.int/steering-committee-for-human-rights-cddh-guide-on-family-based-care-fo/1680a4d5d9>

<sup>106</sup> À titre exceptionnel, les demandeurs d'asile, les personnes bénéficiant d'une protection temporaire et les personnes admises provisoirement, y compris les familles dont certains membres ont ces statuts migratoires, peuvent après évaluation individuelle conserver jusqu'à deux tiers de leur salaire minorés du montant de leur loyer, le cas échéant, s'ils sont employés et louent ou possèdent un hébergement et que leur salaire suffit pour être considéré comme une rémunération permettant d'assurer leur subsistance (d'après l'article 32, paragraphe 4 du Règlement sur l'asile, en allemand *Asylverordnung*).

<sup>107</sup> Rapport 2021 sur les droits de l'homme, Institut du Liechtenstein, p. 67. Voir <https://www.llv.li/files/aaa/statusbericht-menschenrechte-2021.pdf> (en allemand).

89. La part des musulmans dans la population de migrants au Liechtenstein a augmenté ces dernières décennies<sup>108</sup>. La communauté islamique du Liechtenstein a demandé au gouvernement de l'aider à trouver des locaux adaptés à la pratique de la religion musulmane. Le 10 août 2021, elle a soumis au Parlement une pétition réclamant des droits égaux pour les musulmans au Liechtenstein, que ce dernier a transmise au gouvernement le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Selon les autorités, les demandes exprimées dans la pétition ont été en partie satisfaites. Au moment de la visite de l'ECRI en mars 2023, la communauté avait trouvé des locaux pour ses activités, qu'elle était en train d'acquérir avec ses fonds propres.
90. La deuxième association musulmane du Liechtenstein est l'Organisation culturelle turque islamique (*Türkisch Islamischen Kulturverein*). Cette association utilise la « mosquée verte » d'Eschen comme lieu de culte.
91. Dans son cinquième rapport, l'ECRI a considéré la création d'un lieu de sépulture musulman comme une question urgente<sup>109</sup>. L'absence d'un cimetière musulman est un problème de longue date auquel aucune solution n'avait été trouvée au moment de la sixième visite de l'ECRI<sup>110</sup>.
92. Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI renvoie à sa RPG révisée n° 5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans<sup>111</sup>, et plus précisément à sa recommandation 42 sur la construction de lieux de culte et les rites funéraires.
93. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce qu'un lieu de sépulture adéquat soit trouvé pour les communautés musulmanes, conformément à sa recommandation de politique générale n° 5 révisée sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans.

#### IV. THÈMES SPÉCIFIQUES AU LIECHTENSTEIN

##### A. Législation contre la discrimination

94. Le principe de l'égalité entre les citoyens est inscrit à l'article 31.1 de la Constitution du Liechtenstein. Il a été étendu aux ressortissants étrangers à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle en 2014<sup>112</sup>. Cependant, l'ECRI ne peut que regretter l'effet préjudiciable de l'absence de législation complète contre la discrimination sur les efforts déployés par le Liechtenstein pour prévenir et lutter contre les différentes formes de discrimination relevant du mandat de l'ECRI<sup>113</sup>, qui peut être due en partie à un manque de pleine reconnaissance et compréhension des formes de discrimination qui peuvent se produire au Liechtenstein. Cette lacune explique en grande partie pourquoi il n'y a pas d'affaires de discrimination devant les juridictions civiles, à défaut de base juridique permettant de porter plainte pour discrimination au civil. Une conséquence connexe est que l'absence d'une telle loi contre la discrimination prive donc la VMR d'une base juridique essentielle sur laquelle faire reposer son travail.
95. Les autorités affirment que l'adoption d'une loi générale contre la discrimination serait en contradiction avec l'ordre économique libéral du pays<sup>114</sup>. Cependant,

---

<sup>108</sup> Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, p. 38. Voir [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf)

<sup>109</sup> Voir le paragraphe 58 du cinquième rapport de l'ECRI.

<sup>110</sup> La question a été soulevée entre autres par la VMR dans son [rapport annuel](#) de 2019, p. 17 (en allemand).

<sup>111</sup> Disponible [ici](#).

<sup>112</sup> Voir le paragraphe 8 du cinquième rapport de l'ECRI.

<sup>113</sup> Il existe outre les dispositions de droit pénal relatives à la discrimination et aux infractions motivées par la haine des dispositions juridiques pouvant avoir un lien avec la lutte contre la discrimination. Cependant, elles présentent un intérêt plus marginal et sont dispersées dans différents textes comme la loi sur les personnes physiques et les sociétés et le Code civil.

<sup>114</sup> Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, [rapport par pays 2021 sur le Liechtenstein](#), p. 13.

l'ECRI considère que ce point de vue sur le modèle économique privilégié ne devrait pas empêcher l'adoption d'une législation complète contre la discrimination, conformément à la RPG n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et aux autres normes applicables. Elle rappelle la recommandation contenue dans ses quatrième et cinquième rapports (par. 33 et par. 14 respectivement) demandant l'élaboration et l'adoption d'une législation contre la discrimination qui permettrait un accès facile aux procédures judiciaires et administratives, contiendrait des dispositions sur le partage de la charge de la preuve et prévoirait des sanctions dissuasives en cas de violation. En l'absence d'une telle législation, les victimes de discrimination seront dissuadées de demander réparation et si elles le font, leurs chances de succès seront limitées tant que la seule voie d'action judiciaire sera la procédure pénale.

96. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire d'engager des préparatifs en vue de l'élaboration d'un projet de loi spécifique contre la discrimination, notamment en créant un groupe de travail à cette fin. Ce groupe de travail devrait, outre les membres de l'Association des droits de l'homme, être composé de représentants de la société civile ; à défaut, des consultations avec l'Association des droits de l'homme et les acteurs concernés de la société civile devraient être organisées lors du processus.

### **B. Collecte de données sur l'égalité**

97. L'absence de collecte de données pertinentes est une difficulté majeure dans le processus d'évaluation de l'étendue d'une éventuelle discrimination relevant du mandat de l'ECRI.
98. La loi n° 78 du Liechtenstein sur la protection des données (*DPA*), vise à mettre en œuvre les règles générales de l'UE en matière de protection des données<sup>115</sup>. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et elle régit la protection des droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement de données à caractère personnel.
99. Seules quelques institutions recueillent des données pertinentes et plus rares encore sont celles qui les publient ; certaines les mettent toutefois à disposition sur demande. La VMR collecte des données pertinentes, en intègre certaines dans ses rapports annuels et peut en fournir sur demande. L'Institut du Liechtenstein rassemble des données et livre les analyses correspondantes.
100. L'ECRI considère qu'il est essentiel que les autorités développent des systèmes appropriés de collecte de données sur l'égalité impliquant tous les acteurs concernés, y compris, par exemple, sur des questions telles que l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, la religion, le statut de migrant et autres statuts afin de pouvoir déterminer, d'une part, dans quelle mesure les dispositions contre la discrimination qui ont été prises contribuent à l'égalité effective et d'autre part, dans quelle mesure elles pourront servir de base pour l'adoption de mesures supplémentaires en la matière.
101. L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier leurs efforts pour collecter des données sur l'égalité complètes et ventilés par sexe, de manière coordonnée entre les ministères concernés et autres organismes publics, l'Association pour les droits de l'homme et les organisations de la société civile, et rendre ces données publiques, tout en respectant les principes de consentement éclairé, d'auto-identification et de confidentialité. Les données recueillies ne devraient être utilisées que pour promouvoir l'égalité et évaluer l'efficacité des mesures de lutte contre la discrimination.

---

<sup>115</sup> La directive 2016/680 de l'UE. En outre, le règlement général sur la protection des données de l'UE 2016/679 s'applique au Liechtenstein depuis le 25 mai 2018.

## RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

---

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités du Liechtenstein une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 65) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un centre d'information et d'assistance ou de désigner un service qui s'occuperait de coordonner les initiatives des autres administrations publiques en faveur de l'intégration et ferait office de guichet unique d'information et de service pour les migrants.
- (§ 96) L'ECRI recommande aux autorités d'engager des préparatifs en vue de l'élaboration d'un projet de loi spécifique contre la discrimination, notamment en créant un groupe de travail à cette fin. Ce groupe de travail devrait, outre les membres de l'Association des droits de l'homme, être composé de représentants de la société civile ; à défaut, des consultations avec l'Association des droits de l'homme et les acteurs concernés de la société civile devraient être organisées lors du processus.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§10) L'ECRI recommande aux autorités de proposer au Parlement une augmentation du budget de la VMR, y compris sur le plan des ressources humaines, dans une proportion suffisante pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses tâches en matière de prévention et de lutte contre le racisme et l'intolérance, et pour renforcer son indépendance de manière à ce qu'elle n'ait plus besoin d'accepter des dons.
2. (§16) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter le temps consacré à l'éducation aux droits humains dans le programme scolaire, de veiller à ce que l'éducation aux droits humains inclue la prévention du racisme et de l'intolérance et notamment, une plus grande sensibilisation aux questions LGBTI, d'une manière adaptée à l'âge, dans l'environnement scolaire. Dans ce contexte, tous les enseignants et directeurs d'établissement de l'enseignement primaire et secondaire devraient également bénéficier d'une formation adéquate prodiguée par des formateurs qualifiés sur i) les questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles et ii) en abordant les grandes questions y relatives dans des manuels spécifiques d'éducation à la sexualité.
3. (§26) L'ECRI recommande aux autorités de s'assurer, si nécessaire en modifiant la législation en vigueur, que la location de logements à des migrants en situation irrégulière au Liechtenstein ne soit pas érigée en infraction pénale du fait de leur statut d'immigré ou de leur statut migratoire.
4. (§30) L'ECRI recommande aux autorités de commander une enquête sur la situation des personnes LGBTI au Liechtenstein et de prendre toute mesure nécessaire à la lumière de cette étude.
5. (§36) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un cadre juridique régissant expressément les conditions et procédures de reconnaissance juridique du genre et d'élaborer des lignes directrices claires concernant les procédures de changement de sexe, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et aux autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe.
6. (§40) L'ECRI recommande aux autorités d'engager un processus législatif visant à inclure expressément l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles parmi les motifs interdits à l'article 283 (1) du CP, à la lumière de sa Recommandation de politique générale n°17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
7. (§47) L'ECRI recommande aux autorités d'élargir le mandat de l'unité de police chargée de la cybercriminalité afin d'y inclure expressément la surveillance du discours de haine en ligne, et veiller à ce que, lorsqu'un incident de discours de haine pouvant constituer une violation des dispositions pénales pertinentes est détecté, il fasse l'objet d'une enquête d'office et efficace, conformément aux obligations légales des autorités d'enquête compétentes.
8. (§65) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place un centre d'information et d'assistance ou de désigner un service qui s'occuperait de coordonner les initiatives des autres administrations publiques en faveur de l'intégration et ferait office de guichet unique d'information et de service pour les migrants.
9. (§93) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce qu'un lieu de sépulture adéquat soit trouvé pour les communautés musulmanes, conformément à sa

recommandation de politique générale n° 5 révisée sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans.

10. (§96) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire d'engager des préparatifs en vue de l'élaboration d'un projet de loi spécifique contre la discrimination, notamment en créant un groupe de travail à cette fin. Ce groupe de travail devrait, outre les membres de l'Association des droits de l'homme, être composé de représentants de la société civile ; à défaut, des consultations avec l'Association des droits de l'homme et les acteurs concernés de la société civile devraient être organisées lors du processus.
11. (§101) L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier leurs efforts pour collecter des données sur l'égalité complètes et ventilés par sexe, de manière coordonnée entre les ministères concernés et autres organismes publics, l'Association pour les droits de l'homme et les organisations de la société civile, et rendre ces données publiques, tout en respectant les principes de consentement éclairé, d'auto-identification et de confidentialité. Les données recueillies ne devraient être utilisées que pour promouvoir l'égalité et évaluer l'efficacité des mesures de lutte contre la discrimination.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation à Liechtenstein : elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2021a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées au Liechtenstein, CRI(2021)16.
2. ECRI (2018a), Cinquième rapport sur le Liechtenstein, CRI(2018)18.
3. ECRI (2016a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées au Liechtenstein CRI(2016)5.
4. ECRI (2013), Quatrième rapport sur le Liechtenstein, CRI(2013)2.
5. ECRI (2008), Troisième rapport sur le Liechtenstein, CRI(2008)21.
6. ECRI (2003a), Deuxième rapport sur le Liechtenstein, CRI(2003)4.
7. ECRI (1998a), Rapport sur le Liechtenstein, CRI(98)23.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018b), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
10. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998c), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2022), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2022)06.
13. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003b), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017..
15. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2021b), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : Prévention et lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
17. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
21. ECRI (2012), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n°15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016c), [Recommandation de politique générale n°16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2023), [Recommandation de politique générale n° 17](#) : La prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, CRI(2023)24.
25. ECRI (2022b), [Glossaire de l'ECRI](#).

### Autres sources (par ordre alphabétique)

26. Budimir, Kristina (2021): Bildungsbericht Liechtenstein – Pilotstudie. Hrsg. Vom Liechtenstein Institut, Bendern.

27. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2015), [Droits de l'homme et personnes intersexes](#) – Document thématique.
28. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), [Recommandation CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine.
29. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), [Recommandation CM/Rec\(2010\)5](#) sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
30. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2017), [Résolution 2191 \(2017\)](#) : Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes.
31. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2015), [Résolution 2048 \(2015\)](#) : La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe.
32. Conseil de l'Europe, Comité directeur pour les droits de l'homme (CHHH), (2021), [Guide sur le placement en famille d'accueil d'enfants non accompagnés et séparés](#).
33. ENNHRI (2021) State of the rule of law in Europe, [State of the rule of law in Europe 2021 Report – ENNHRI](#).
34. European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (2021), [Country report non-discrimination Liechtenstein 2021](#).
35. European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (2022), [Country report non-discrimination Liechtenstein 2022](#).
36. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) Europe, Rainbow Europe Map and Index (2022), [Country Ranking – Liechtenstein](#).
37. Katholisch-informiert.ch (2016, March 15), [Deutscher Schulbuchpreis für Weihbischof Andreas Laun | katholisch-informiert.ch](#).
38. Kath.ch (2022a, December 15), [Erzbischof Wolfgang Haas streicht Gottesdienst mit Abgeordneten – kath.ch](#)
39. Kath.ch (2022b, June 13), [Liechtenstein: Mgr Haas boycotte la commune qui accueille la Pride – Portail catholique suisse](#).
40. Kath.ch (2022c, June 11), [Wegen Pride: Erzbischof Haas boykottiert Firmessen mit Gemeindevorsteher – kath.ch](#)
41. Liechtenstein Institute (2021), Extremismus in Liechtenstein, Monitoringbericht 2021, available at [https://www.liechtenstein-institut.li/download\\_file/2462/8092\\_and\\_see\\_annual\\_reports\\_on\\_extremism](https://www.liechtenstein-institut.li/download_file/2462/8092_and_see_annual_reports_on_extremism) (in German).
42. Liechtensteinisches Landesgesetzblatt (LILEX) (2012), Asylverordnung (AsyIV), AsyIV | [Lilex - Gesetzesdatenbank des Fürstentums Liechtenstein](#).
43. Liechtensteinische Landesverwaltung (LLV) (2023), [Arbeitslosigkeit \(statistikportal.li\)](#).
44. Liechtensteiner Vaterland (2022, June 10), Extremismus in Liechtenstein. Keine großen Gewaltvorfälle, aber mehr «Hatespeech».
45. Ministerium für Äusseres, Bildung und Sport, [Bildungsstrategie 2025plus Fürstentum Liechtenstein - Startseite](#).
46. Ministerium für Gesellschaft und Kultur / Ministry of Society and Culture, Massnahmenplan – Chancengleichheit 2023, [Action Plan Equal Opportunities 2023](#) (in German).
47. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (2018, décembre 3), Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/CO/5/Rev.1).
48. Nations Unies, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (2023), [Rapport national](#) soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme - Liechtenstein.
49. New Ways Ministry (2018, February 16), [Bishop Apologizes for Comparing Blessing of Gay Couples to Blessing a Concentration Camp - New Ways Ministry](#).
50. Office for Social Services (2022, May 15), [Ein Ratgeber für Angehörige von trans Menschen](#).
51. Office for Social Services (2023, May 26), [Ein Ratgeber zum Coming-out](#)
52. Organisation for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), [Hate Crime Reporting – Liechtenstein](#).
53. [Principes de Jogjakarta plus 10](#) (2017), Principes additionnels et obligations additionnelles des états au sujet de l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta.
54. Regierung des Fürstentums Liechtenstein (2022), Menschenrechte in Liechtenstein Zahlen und Fakten 2021, <https://www.llv.li/files/aaa/statusbericht-menschenrechte-2021.pdf>

55. StopIGM.org / Zwischengeschlecht.org (2018), Intersex Genital Mutilations, Human Rights Violations Of Children With Variations Of Sex Anatomy, NGO [Report](#) to the 5<sup>th</sup> evaluation of the United Nations Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women.
56. Swiss Centre of Expertise in Human Rights (2020), Integration in Liechtenstein: Sozioökonomische Potenziale und Spannungsfelder. Eine Analyse unter Berücksichtigung der Perspektiven von Zugewanderten, Available at [https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF\\_Integration\\_Liechtenstein.pdf](https://boris.unibe.ch/144949/2/ZF_Integration_Liechtenstein.pdf) (in German).
57. UNHCR : Entry and Asylum in Liechtenstein ([UNHCR Help Swotzerland and Liechtensteint](#)).
58. Union européenne (2016a), [Directive \(UE\) 2016/680](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil.
59. Union européenne (2016b), [Règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
60. Verein für Menschenrechte in Liechtenstein (VMR) und Ombudsstelle für Kinder und Jugendliche in Liechtenstein (OSKJ) (2022), Menschenrechte in Liechtenstein Jahresbericht 2021, [Annual Report 2021](#).
61. Verein für Menschenrechte in Liechtenstein (VMR) und Ombudsstelle für Kinder und Jugendliche in Liechtenstein (OSKJ) (2021), Menschenrechte in Liechtenstein Jahresbericht 2020, [Annual Report 2020](#).
62. Verein für Menschenrechte in Liechtenstein (VMR) und Ombudsstelle für Kinder und Jugendliche in Liechtenstein (OSKJ) (2020), Menschenrechte in Liechtenstein Jahresbericht 2019.
63. Verein für Menschenrechte in Liechtenstein (VMR) und Ombudsstelle für Kinder und Jugendliche in Liechtenstein (OSKJ) (2019), Menschenrechte in Liechtenstein Jahresbericht 2018, Annual Report 2018.
64. Wieczorek, N. (2019), LIECHTENSTEIN, Comprehensive National-level Review Liechtenstein Twenty-fifth anniversary of the Fourth World Conference on Women and adoption of the Beijing Declaration and Platform for Action (1995), Vaduz.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la Démocratie et de la dignité humaine  
Conseil de l'Europe

Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

 [@ECRI\\_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission  
against Racism and Intolerance

  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE